

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 17  
Présents : 9  
Procurations : 3

**Objet :**

Refacturation du repas du personnel et enseignants au restaurant scolaire

Accusé de réception en préfecture  
001-210101531-20241001-2024-10-01-064-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2024  
Date de réception préfecture : 03/10/2024

**L'an deux mille vingt quatre**

Le 1<sup>er</sup> octobre

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 25 septembre 2024

**Présents** : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Emilie VINCENT, Mme Amélie VAN ETTINGER, Mme Leila SMITH, Mme Aurélie VUILLERMOZ, M. Pierre REBEIX, M. Pascal BRUN

**Excusés** : Mme Marie-Laure BERTRAND qui donne pouvoir à Mme Emilie VINCENT, M. Guillaume PEREZ qui donne pouvoir à M. Pascal BRUN, Mme Jocelyne SCHWALLER qui donne pouvoir à M. Jean-Pierre TROUILLOUD

**Absents** : M. Nicolas GRES, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN, M. Bernd BECK, Mme Sylvie PADLEWSKI, M. Stéphane BOCKEN

**Secrétaire de séance** : Mme Emilie VINCENT

Mme le Maire EXPOSE au Conseil Municipal que,

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le personnel communal et les enseignants sont autorisés à déjeuner du lundi au vendredi au restaurant scolaire. Le dernier montant approuvé par délibération était de 3,5 € par repas. En raison de la hausse des coûts, le montant refacturé doit être revu, afin de tenir compte à la fois du coût de fourniture du repas et des autres charges supportées par la collectivité.

Il est donc proposé que le montant refacturé aux agents soit le suivant et décomposé comme suit :

- Montant facturé par repas par le fournisseur à la Mairie suite à la dernière indexation des prix du marché. A ce jour et pour information, le montant est de 3,69 € TTC ;
- 1,5 € TTC pour les frais annexes portés par la collectivité au titre de la mise à disposition des repas.

Ce montant sera révisé annuellement par application de la formule d'indexation prévue à l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de repas, entre la Mairie et son fournisseur.

Les agents dont les nécessités de services imposent de déjeuner à la cantine, continueront à bénéficier de la prise en charge complète du repas par la Mairie. Le cas échéant, ils ne pourront bénéficier des titres restaurant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification du tarif de refacturation du coût des repas aux agents, décomposé comme suit :

- Montant facturé par repas par le fournisseur à la Mairie suite à la dernière indexation des prix du marché,
- 1,5 € TTC pour les frais annexes portés par la collectivité au titre de la mise à disposition des repas.

Ce montant sera révisé annuellement par application de la formule d'indexation prévue à l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de repas, entre la Mairie et son fournisseur.

**AUTORISE** Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,

Emilie VINCENT

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.

**Isabelle PASSUELLO**  
Maire d'Echenevex,

